



Changement de forme sociale

Par **EBANG ONDO Arsene**, le **02/07/2017** à **02:37**

Bonjour,

Faits: une SA avait procédé à une augmentation de capital par apport en numéraire. Les actionnaires n'ayant pas libéré la totalité de leurs souscriptions, ont procédé à un changement de forme sociale c'est-à-dire d'une SA à une SARL. Les anciens dirigeants étaient restés les mêmes et entendent demander en justice des dommages et intérêts aux anciens actionnaires du fait du retard de la libération de leurs souscriptions.

Question: est-ce que les actionnaires peuvent être condamnés à payer des dommages et intérêts à la société? [smile4]